

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 30 janvier 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **30 janvier 2020 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **24 janvier 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN à M. VERGANCE MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. GRANDBASTIEN
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO à MME DILLMANN M. HUET à M. DOSE
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT
<i>Liverdun</i>	M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°17 – DA du 30/01/2020

Rapporteur : Monsieur le Président

**Transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées
Dissolution des syndicats infra-communautaires**

Par arrêté préfectoral du 7 novembre 2019, les compétences eau et assainissement ont été transférées au Bassin de Pompey avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert a de fait entraîné la dissolution de plein droit du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obriion Moselle (SEA) ainsi que du syndicat d'assainissement du Val de Mauchère.

Or, l'article IV de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou fans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre

obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, sont maintenus jusqu'à 6 mois suivant la prise de compétence.

Ce délai ouvert vise à permettre à l'EPCI de se prononcer sur le principe d'une délégation de compétence à ces syndicats.

Par application de ces dispositions, la Préfecture nous demande de délibérer sur le principe de délégation de compétences aux syndicats concernés.

Compte tenu de l'engagement des procédures de dissolution, de la nouvelle organisation mise en œuvre et des transferts effectifs au 1^{er} janvier 2020, une délégation de compétences aux syndicats dissous n'apparaît pas opportune. Ainsi, il vous est proposé de confirmer que le Bassin de Pompey ne déléguera pas les compétences à ces syndicats.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

CONFIRME que le Bassin de Pompey ne déléguera pas les compétences aux syndicats concernés.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC